Docu 44654 p.1

## Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal Verdi à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

## A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

## LA MINISTRE DE L'EDUCATION.

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5,13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 autorisant l'apprentissage par

immersion linguistique;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal «Verdi» de la Communauté française, sis rue des Wallons, 57 à 4800 VERVIERS, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement

organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

## Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège	Implantation concernée	Langue	Années d'études
administratif		choisie	concernées
Athénée Royal Verdi Rue des Wallons, 57 4800 - VERVIERS	Ecole fondamentale Rue Jean Kurtz, 9 4801 - STEMBERT	Anglais	De la 3 <sup>ème</sup> année de l'enseignement maternel à la 5 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets, le 1 septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS